

2ATEAM

Société par actions simplifiée au capital de 69 768 euros

Siège social : 4 Rue Réaumur

77380 COMBS LA VILLE

944 089 820 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 septembre,

A 09 heures,

Les associés de la Société 2ATEAM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony LEPAIN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 69 768 actions sur les 69 768 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 4 RUE REAUMUR, 77380 COMBS LA VILLE au 15 RUE DES GRAHUCHES - 89100 SENS

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

" Le siège social est fixé au 15 rue des Grahuches – 89100 SENS. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Anthony LEPAIN

DocuSigned by:

649ECB7FD0D64DB...